



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JUILLET 2018

RESUME DES DELIBERATIONS

1 - ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER COURS SAINT LUC - SNC DES FRANCS

La SNC des Francs est propriétaire d'un ensemble immobilier sis cours Saint Luc, cadastré section BN 1130 ainsi que des lots de volumes et des millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci-après :

Numéro de lot	Nature	Millièmes
18	Plateau à usage de commerces, services et réserves	35/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales 33/1000èmes des parties communes spéciales du bâtiment
19	Plateau à usage de quai de déchargement ou réserves	14/1000èmes
20	Plateau à usage de commerces, services et réserves	334/1000èmes
21	Plateau à usage de commerces, services et réserves	31/1000èmes
2178	Emplacement de stationnement	129/1000èmes
2179	Emplacement de stationnement	129/1000èmes
2180	Emplacement de stationnement	129/1000èmes
2181	Emplacement de stationnement	129/1000èmes
2182	Emplacement de stationnement	129/1000èmes
2183	Emplacement de stationnement	129/1000èmes
2184	Emplacement de stationnement	129/1000èmes
2185	Emplacement de stationnement	129/1000èmes

2186	Emplacement stationnement	de	129/1000èmes
2189	Emplacement stationnement	de	129/1000èmes
4011	Local technique		102/1000èmes
4012	Local technique		102/1000èmes

Considérant l'intérêt pour la collectivité de poursuivre cette acquisition, Le Conseil municipal approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier sis cours Saint Luc, ci-dessus détaillé, au prix de 900 000 €, hors frais d'acte et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

2 - CESSION BIEN IMMOBILIER 18 RUE PORTE NEUVE - SCI LES CHEVALIERS

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la commune de Châteauroux a proposé à la vente un immeuble libre d'occupation situé 18 rue Porte Neuve à Châteauroux.

Le Conseil municipal autorise la cession de l'immeuble situé 18 rue Porte Neuve à Châteauroux, cadastré AI 335, au prix de 225 000 € au profit de la SCI Les Chevaliers et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

3 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE CHATEAUROUX

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 – Budget Principal de la Ville de Châteauroux.



Le Maire,

Gil Avérous